

## **REGLEMENT GENERAL ET UTILISATION DE LA SALLE N° 1 POUR MONTAGNOLAIS**

*Document approuvé le 19 septembre 2022 par le Conseil Municipal*

- **Vous venez de louer la salle n° 1**, les pièces suivantes vous seront remises
  - Le présent règlement général et utilisation
  - Le contrat d'occupation
  
- **Vous devez fournir les pièces suivantes :**
  - Le présent règlement général et utilisation dûment daté et signé
  - Le contrat d'occupation dûment daté et signé
  - Le chèque de caution de 500 € à l'ordre de **Régie de Montagnole**
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension au risque locatif, faisant apparaître le nom de la salle ainsi que la date d'occupation.
  
- **Déclaration de la nature de la manifestation**

Le locataire s'engage à utiliser la salle uniquement pour le motif déclaré lors de la réservation (fête familiale, anniversaire etc...) à l'exclusion de toute autre utilisation qui constituerait une fausse déclaration sanctionnée, entre autres dispositions légales, par l'encaissement de la caution et se verrait exclu de toute réservation future.
  
- **Responsabilité**

Le locataire s'engage à être joignable par téléphone portable pendant toute la durée de la location en cas de nécessité ou, le cas échéant, la personne à qui il peut déléguer la responsabilité du bon déroulement de la manifestation. Ce numéro de téléphone est à mentionner sur la convention de location.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur, la Commune se dégage de toute responsabilité pendant la manifestation.
  
- **Stationnement**

Il doit se faire sur le parking du cimetière.  
Il est strictement interdit devant et le long de la salle des fêtes.
  
- **Nuisances sonores**

Cris, chahuts, klaxons, bruits intempestifs de moteurs sont interdits notamment au-delà de 22 heures (limite de la tolérance).
  
- **Consignes de sécurité**

Il est formellement interdit de fumer dans la salle.  
Le locataire doit veiller à la sécurité des personnes au cours de l'utilisation des matériels et à la sécurité des véhicules sur le parking.
  
- **Vous aurez à votre disposition :**
  - La cuisine (dans la salle) équipée d'une plaque électrique, chauffe-eau sur évier, réfrigérateur
  - 6 Tables pliantes de 4 personnes et 1 table pliante pour 8 personnes, 40 chaises
  - Un portant à vêtements,
  - Du matériel de nettoyage (balais, balais brosse, pelle, seau, serpillière), dans le placard à droite en entrant face à l'escalier
  - Les toilettes hommes et femmes au rez-de-chaussée (papier toilette fourni)

➤ **Vous devez cependant vous munir de :**

- Produit de nettoyage,
- Sacs poubelles (100 litres au moins)
- Torchons
- Serviettes
- Eponges

➤ L'éclairage du hall d'entrée et des toilettes est commandé par une minuterie.

➤ **Il est strictement interdit de :**

- D'accrocher des tableaux et décorations contre les murs ; pas de punaises, pas de scotch.
- De sortir le mobilier de la salle pour toute manifestation extérieure sous peine d'amende.

➤ **Le chauffage** est à votre disposition, Il doit être replacé sur thermostat 1 à la fin de la location.

➤ **Avant de quitter les lieux :**

- Ranger les tables et les chaises comme sur la photo (sur site)
- Ranger le matériel de nettoyage
- Arrêter et laisser ouvert le réfrigérateur
- Fermer les robinets d'eau
- Placer l'interrupteur du chauffe-eau cuisine sur "arrêt" (bouton vert)
- Positionner sur 1 les radiateurs
- Fermer les volets roulants
- **Les toilettes seront rendues propres**
- Balayer et laver la salle, les toilettes et le hall d'entrée
- Eteindre l'éclairage (les hublots de sécurité restent constamment en service)
- Fermer toutes les portes.

La restitution du chèque de caution se fera dans les 15 jours suivant votre location au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

**DES FACTURATIONS SERONT REALISEES EN CAS DE**

<i>Désignation</i>	<i>Tarif</i>
Toilettes non nettoyées	20 € par local
Mobilier rendu sale	30 €
Plaque électrique, réfrigérateur, mobilier ou sol de la salle non nettoyés	30 € par élément non nettoyé
Poubelles non vidées ni évacuées	30 €
Chaise abîmée ou cassée	40 € par unité
Table abîmée ou cassée	160 € par unité
Matériels mal ou non rangés	20 €

Clés perdues	100 €
Retard dans la remise des clés	50 €
Sortie du mobilier hors de la salle des fêtes	50 €

---

Le locataire est prié de signaler en mairie toutes les anomalies constatées.

Contacts en cas d'urgence :

1. Jean Maurice VENTURINI, Maire au 06 11 49 26 19
2. Jean FOULON, 2<sup>ème</sup> Adjoint au 06 86 74 02 24

*Montagnole, le*  
*Signature du locataire*  
Précédée de la mention  
« *Lu et approuvé* »

*Montagnole, le*  
Le Maire,  
Jean-Maurice VENTURINI